

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Me Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska certifie :

- ✓ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 081-2021 est de 2 381 ;
- ✓ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 249 ;
- ✓ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement 081-2021 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Signature :

Katherine Beaudoin

Date :

29 avril 2021

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)